

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-129 DU 14 MARS 1997

abrogeant les dispositions du Décret N°94-22 du 02 Février 1994 portant nomination de Monsieur Corneille MEHISSOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Niger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°95-419 du 21 Décembre 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 94-22 du 02 Février 1994 portant nomination de Monsieur Corneille MEHISSOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Niger ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 19 Février 1997 ;

D E C R E T E :

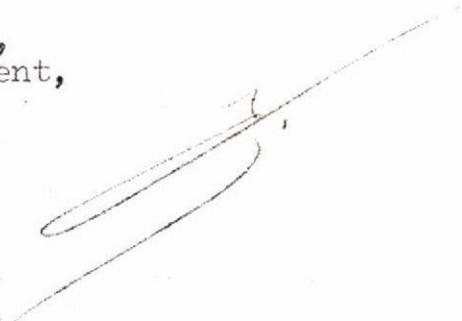
Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°94-22 du 02 Février 1994 portant nomination de Monsieur Corneille MEHISSOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Niger.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.-

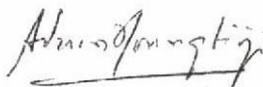
Fait à Cotonou, le 14 MARS 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,



Pierre OSHO



Moïse MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1.-